

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT,
Mme Marie-José TOULLEC, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
Mme. Florence LE MEUR, excusée
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA,
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN.
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le président et le directeur de l'office du tourisme présentent l'office Quimperlé les rias. M. Carnot lit un mot de Guy Doeuff, absent qui regrette, avec l'office, la parfois trop faible implication de certains professionnels de l'arrière-pays (mais il y a des contre-exemples comme le camping de Bannalec). Selon les mots du président, les richesses de l'arrière-pays ne sont pas ce qui fait venir mais ce qui fait revenir. La présence sur le marché de Bannalec semble permettre de mieux trouver le public. L'accueil en mairie n'a pas généré de surcharge significative.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL10.03.2023-005 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent ce qui sera affiché dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 7^{er} avril prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ;

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisée en son sein.

M. Le Maire et Christelle Couthouis présentent les éléments du rapport d'orientations budgétaire et précisent quelles sont les prochaines étapes de l'élaboration du budget. Roger Carnot demande quel sera l'impact de la hausse des énergies. Le Maire lui répond que le principal impact pour 2023 est une baisse de la CAF nette et un excédent reporté inférieur l'année prochaine et donc moins d'argent dégagé pour investir dans le futur. Une moindre épargne nette est aussi un handicap pour emprunter à l'avenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-006 : Adoption des tarifs communaux 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 10 mars 2023 :

ENFANCE, JEUNESSE

Pass'Sports et Tickets sports (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Animation sportive et manuelle – ½ journée	3,30

Activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	12
Grand jeux	5,60
Piscines Aquapaq	5,50
Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2023
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Jardin des sports (vacances scolaires), la séance de 1h	3
Espaces jeunes (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Adhésion annuelle	15
Concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs, mini stage de danse, laser blade	12
Piscines Aquapaq	5,50
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

CULTURE

Médiathèque (délib du 17/06/2016)	Tarifs TTC 2023
Livres, revues, CD et DVD	
Abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
Abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
Abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
Abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre... (délib du 05/02/2020)	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
	*Catégorie 1
	3
	*Catégorie 2
	5
	*Catégorie 3
	8

LOCATIONS

Gîte communal (délib du 10/12/2021)	Tarifs TTC 2023
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	22
Nuitée semaine	17
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	270
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	18
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	250
Hébergement du cheval	5
Caution	500

Arrhes	25% du séjour
--------	---------------

*** Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs**

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 10/12/2021)	TARIFS TTC 2023
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte	
Période basse soit	1 275,00 €
Période haute soit	1 377,00 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)	
Période basse soit tarif arrondi à l'euro supérieur	92,00 €
Période haute soit tarif arrondi à l'euro supérieur	119,00 €

Salles communales	
Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, Auguste Salaün) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :	
Salle municipale Jean Moulin (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Caution	300
Réunion uniquement (sans buvette)	45
Manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
Manifestation avec buvette et entrée payante ou avec participation (fest-noz, concert, loto...)	220
Manifestation Trocs et Puces	85
Occupation par une personne morale (association, ou société...) ou un auto-entrepreneur ou un particulier utilisant la salle régulièrement pour des activités de loisirs (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220

Salle multifonction de St Jacques (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Caution	200
La journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
Les deux jours	200
Les trois jours	270
La réunion	35
La manifestation (spectacle, exposition, etc...)	55
La réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
Occupation par une personne morale (association, ou société...) ou un auto-entrepreneur ou un particulier utilisant	

- pour une séance hebdomadaire d'une heure - par heure supplémentaire	220/an 110/heure sup
<u>Formation :</u> La journée La 1/2 journée	110 65

Salle Ti Laouen (délib du 11/12/2020) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2023		
			Salle 50 places CHARB	Salle 100 places S.VEIL ou AUG. SALAUN	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations et auto-entrepreneur pour activités de loisirs	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité		
	Spectacle scolaire		Gratuité		

Salle TI LAOUE Autre organisme			CHARB	S. VEIL	
	Réunion	Payant	45	60	
	Réunion / Formation ½ journée	Payant	50	65	
	Réunion / Formation journée	Payant	90	120	

Caution due pour chaque prêt ou location

500 €

*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Bureaux TOUPIN (délib du 11/12/2020)	Tarifs TTC 2023
Location à des organismes privés, à la journée	50

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 /h supp
Salles ancienne Mairie (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2023
Un cours hebdomadaire	115
Deux cours hebdomadaire	200
Un cours mensuel	37
Une réunion	33
Ancienne mairie « location pour activité à but lucratif » : manifestation type réunion, conférence, AG	
- ½ journée	32
- Journée	52

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2023
Pour un jour de semaine	500
Pour un samedi ou un dimanche	800
Pour un week-end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2023
Occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
Location du mini bus (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Le kilomètre	0,50

FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2023
Caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
Intervention sur caveau	45,5
Creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
Exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Chambre funéraire (délibération du 10/12/2021)	Tarifs TTC 2023
Forfait 2 jours	233
Par jour supplémentaire	76
Dépôt de corps	76

Concession au cimetière (délib du 10/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Concession temporaire de 15 ans (le m ²)	75
Concession temporaire de 30 ans (le m ²)	160
Concession temporaire de 50 ans (le m ²)	400

Columbarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2023
Concession de 15 ans	450
Concession de 30 ans	690

AUTRES TARIFS

Travaux en régie (délib du 25/02/2022)	Tarifs TTC 2023
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	34,50
HEURE de tractopelle	66,19

Droit de place (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Le mètre linéaire – sans électricité	1,30
Le mètre linéaire – avec électricité (<3kW)	1,50
Terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,15
Terre végétale (délib du 09/12/2022)	Tarifs TTC 2023
Camion de 5 m ³	90

Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)	Tarifs TTC 2023
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} montage du chapiteau de 12 à 24 mètres - Montage 1x12 mètres - Montage 2x12 mètres - Montage 3x12 mètres - Montage 4x12 mètres 	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de 6 bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s).</p> <p>Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	34,50 €

M. Le Maire présente cette question. IL précise qu'il s'agit des tarifs de travail en régie et de tractopelle et que comme chaque année la commune adopte les mêmes tarifs que le SIVOM une fois que celui-ci s'est prononcé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-007 : Espace Jeunes – Approbation des tarifs séjours jeunes selon le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'Espace jeunes organise un séjour au futuroscope avec des jeunes fréquentant la structure du lundi 17 au mercredi 19 avril 2023.

Les tarifs sont élaborés et fixés en fonction du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités) et du quotient familial établi par la CAF.

Tranche QF	1	2	3	4
	de 0 à 840€	de 841 à 1050€	de 1051 à 1260€	à partir de 1261€
Séjour futuroscope du 17 au 19 avril 2023	48 €	64 €	80 €	89 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus.

M. Lemaire présente cette question. Il indique au conseil que la majeure partie du coût du séjour est payé par les actions menées par les jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-008 : Déclaration de clôture

Considérant que le code de l'urbanisme ne généralise pas l'obligation de faire précéder l'édification d'une clôture d'une déclaration préalable. Sauf délibération contraire du conseil municipal, La réalisation d'une clôture peut donc, dans la plupart des cas se faire sans aucune autorisation ce qui ne la dispense pas de respecter impérativement les dispositions du document d'urbanisme en vigueur. Les dispositions de l'article R.*421-12 du code de l'urbanisme permettent aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable. C'était déjà le choix que la Commune de Bannalec avait fait lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Considérant qu'afin de permettre l'application des règles prévues par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) définissant notamment les types de clôtures qui sont

autorisés, il serait cohérent de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R.*421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Mme. Le Coz présente cette question. Elle précise que cela permet de faire connaître aux pétitionnaires les règles qu'ils doivent respecter et que c'était déjà la règle pour le PLU de Bannalec. M Taëron rappelle que nul n'est censé ignorer la règle et qu'il suffit de les respecter, rajouter une procédure lui semble une contrainte supplémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-009 : Cession gratuite à la Commune de la parcelle AD n°464 Rue Camille Bernier

La parcelle AD n°464 située 8 rue Camille Bernier, comprise dans la voie cyclable aménagée par la commune, est restée appartenir à la SCI GERVAL. Afin de rédiger l'acte notarié, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le projet de cession.





Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux auprès de la SCI GERVAL ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, la parcelle suivante :

Section	N°	Contenance
AD	464	14 m ²

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BAZIN, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

M. Carnot présente cette question. Il s'agit de régulariser la situation à l'occasion d'une vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-010 : Modification du plan d'adressage

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits.

Les modifications suivantes seraient à apporter :

- Suppression de la voie dénommée Impasse de l'ancienne usine chacun et remplacée par Hent Maner ar Quinquis
- Rectification de l'orthographe des lieux-dits Kervadiou Vihan et Lety (Sur le tableau d'adressage présenté au conseil municipal du 1^{er} juillet 2022, l'orthographe était la suivante : Kervadiou Vian et Le Letty)



Hent Maner ar Quinquis

Ancienne usine
Chacun

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie Hent Maner ar Quinquis et l'orthographe des lieux-dits Kervadiou vihan et Lety

Mme. Le Coz présente cette question. Elle indique que cela a été demandé par les riverains et ne porte pas atteinte à la cohérence du plan. Il y aura très probablement d'autres modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-011 : Acquisition de la partie communale de la maison de l'enfance

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal approuvait la vente d'une parcelle de 5 000 m² au lieu-dit Kergoalabré à la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) pour y réaliser la maison de l'enfance de Bannalec. Cette surface avait été évaluée à 56 000 €. L'équipement accueillant, outre les services communautaires, la crèche associative bannalécoise, il avait été décidé de réduire ce prix au prorata des surfaces occupées par celle-ci (440 m² de crèche et 246 m² de

stationnement). La déduction étant donc de 7 683.20 € ce qui aboutissait à un prix de 48 316.80€.

Il était convenu que la communauté (désormais Quimperlé communauté) restitue à la commune de Bannalec la partie de l'ouvrage réservée à la crèche associative (bâti, jardin extérieur, places de stationnement). Une division en volume, jointe à la présente délibération a été réalisée afin d'identifier les lots devant *in fine* revenir à la communauté d'agglomération et à la commune.

Il convient désormais d'approuver l'acquisition des parties revenant à la suite de cette division en volume :

- La parcelle cadastrée dans la section AE sous le numéro 696 d'une superficie de 478 m².
- Le volume désigné par « 2 » de ce bâtiment d'une superficie de 863 m²

La surface à acquérir s'établit donc à 1 341 m² et non 686 m, soit 655 m² de plus. La présente acquisition doit donc se faire au prix de 7 336 € (= (655*7683)/686).

Vu l'avis de valeur vénale établi par le pôle d'évaluation domaniale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la division en volume jointe à la présente délibération.

Approuve l'acquisition de la parcelle AE 696 d'une contenance de 478 m² et le volume désigné par « 2 » dans la division en volume d'une superficie de 863 m² au prix de 7336 € auprès de Quimperlé communauté ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis en l'étude de maître Renaud Bazin, notaire à Bannalec.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-012 : Maison de l'enfance - Prêt à usage d'un terrain enherbé à Quimperlé communauté

Quimperlé communauté souhaite disposer d'un jardin plus grand pour l'accueil de loisir dans hébergement (ALSH) dont elle a la charge et qui est situé à la Maison de l'enfance de Bannalec. Elle a sollicité la commune de Bannalec qui dispose de terrain avoisinant. Compte tenu du faible taux d'occupation de l'ALSH de Quimperlé communauté et du fait que la Commune ne dispose que de relativement peu de terrain nu en agglomération, la forme juridique du prêt à usage (anciennement dénommé commodat) est préférée à une vente de ce terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération ;

Autorise le maire à le signer.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-013 : Installation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs à la gare de Bannalec

SNCF Gares et connexions s'est proposée d'installer un abri vélos sur la place du pôle d'échanges multimodal (gare) de Bannalec. Cette place appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

Mme. Le Cann présente cette question. Il y a déjà des abris de ce type à Rosporden et Quimperlé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-014 : Maison Sport Santé – permanences à Bannalec – subvention au CMSBS

La maison Sport Santé portée par le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud, association relevant de la loi de 1901, dont le siège se trouve au GHBS, Hôpital du Scorff à Lorient s'est donné trois missions principales :

- Aider à cartographier et à développer l'offre sport loisir, bien-être et santé sur le territoire ;
- Accueillir et accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité physique ;
- Créer du lien avec les médecins ;

La maison sport santé a mis en place une permanence mensuelle afin de réaliser des entretiens individuels dans le cadre d'une reprise d'activité physique. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant une activité physique adaptée. Ces permanences sont assurées par des éducateurs en activité physique adaptée. La Commune de Bannalec entend verser 2 000 € pour participer aux frais de cette permanence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 2 000 € au Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud au titre de l'année 2023.

M. Dubreuil présente cette question. Cette convention existe depuis plusieurs années. Le maire approuve l'existence de telles structures mais estime qu'un mode de financement différent serait sans doute pertinent.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL10.03.2023-015 : Séisme en Turquie et en Syrie

Le 6 février 2023 plusieurs tremblements de terre sont survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie le 6 février 2023. Plusieurs dizaines de milliers de morts sont à déplorer. En complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, les communes peuvent apporter une contribution et participer à l'élan de solidarité.

L'ONG française ACTED, partenaire de l'association des maires de France (AMF), est présente dans la région et participe à l'approvisionnement des populations en repas chauds, eau et kits d'urgence.

L'Etat a ouvert un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie » piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un outil qui permet aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 500 € à Acted et de verser 500 € au fonds de concours « Turquie-Syrie » du FACECO.

M. Le Maire présente cette question et rappelle qu'il y a eu plus de 50 000 morts engendrés par cette catastrophe naturelle.

Délibération adoptée à l'unanimité